**BAIL DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

**MODÈLE DE LETTRE METTANT EN DEMEURE LE BAILLEUR DE FAIRE ENREGISTRER LE BAIL**

**Que savoir, que faire ?**

Le preneur peut quitter les lieux loués à tout moment, sans préavis et sans indemnité, si le bail n’est pas enregistré deux mois après la date de sa signature. ATTENTION : le preneur doit AVANT TOUT ET OBLIGATOIREMENT donner un délai d’un mois au bailleur pour faire enregistrer le bail. Cette mise en demeure est adressée par lettre recommandée. Afin de ne pas perdre de temps, cette lettre de mise en demeure vaut préavis si le bailleur fait enregistrer le bail.

**En pratique**

**Date**

**Lettre recommandée**

Madame / Mademoiselle / Monsieur,

Par la présente, je tiens à vous informer que je souhaite quitter les lieux loués.

Or, renseignements pris auprès du bureau de l’enregistrement (« Service public fédéral des Finances »), il s’avère que vous n’avez pas fait enregistrer le bail.

Je vous donne donc un délai d’un mois pour faire enregistrer le bail.

Faute de quoi, je quitterai les lieux loués le …/ …/ …...

Si vous faites enregistrer le bail et que vous m’en apportez la preuve, alors je vous donne, par cette lettre, un préavis de ……… mois prenant cours le …/ …/ … pour se terminer

le …/ …./ ….… [[1]](#footnote-1).

Veuillez agréer, Madame / Mademoiselle / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**SIGNATURE DU PRENEUR**

1. Le préavis prend cours le premier jour du mois qui suit celui pendant lequel la mise en demeure est envoyée au bailleur (envoi le 16 octobre = prise de cours du préavis au 1er novembre). [↑](#footnote-ref-1)